

Donner des gifles sur le côté de la tête peut avoir pour conséquence la rupture du tympan ou la dislocation des osselets si délicats qui composent l'appareil auditif.

Supprimer une partie de la récréation et même toute la récréation par punition est encore nuire à la santé de l'enfant qui comme nous l'avons amplement démontré, souffre déjà trop de la sédentarité scolaire. Il y a déjà vraiment trop peu de récréation à l'air libre et pur pour enlever encore à l'élève, un temps aussi précieux pour sa santé. La punition doit avoir pour but de corriger mais non pas de nuire. L'emploi de punitions corporelles comme aide morale à l'éducation n'est plus de notre temps. Au contraire l'orientation moderne de la punition scolaire est vers la *punition morale plutôt que corporelle*. Dans tous les cas l'hygiène a le droit de réclamer, et cela au nom de principes scientifiques, contre toute punition qui fait courir un risque quelconque à la santé de l'enfant.

CONCLUSION.

D'un tel luxe de preuves une vérité se dégage avec évidence que le milieu scolaire, dans lequel nous plaçons nos enfants pendant les années les plus fragiles de leur existence réunit tous les dangers qui menacent la santé, la vie et l'intégrité de certains organes excessivement importants; or la santé, la vie et l'intégrité de tous les organes ont un prix inestimable. L'hygiène moderne a beaucoup fait pour faire connaître et prévenir les dangers qui entourent la première enfance, ainsi elle a provoqué des lois protectrices, organisé des gouttes de lait, des dispensaires gratuits, etc., etc, il lui appartient aussi de protéger la deuxième enfance et l'adolescence contre les dangers de la scolarité afin d'accomplir entièrement sa mission sociale. Seule la surveillance médicale, autrement dit l'inspection sanitaire, saurait assénir le milieu scolaire et écarter de nos enfants des conditions très défavorables à leur santé.

IV. — BUT DE L'INSPECTION MÉDICALE.

Le but de l'inspection des établissements scolaires comporte donc : 1° la prophylaxie des maladies transmissibles; 2° la salubrité des locaux où séjournent les enfants; 3° la surveillance de